

Visa n° 0012

du 17/01/2013

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°2012-1038 /PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2012/720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis en place au sein du Ministère de la santé, une équipe interministérielle et multidisciplinaire chargée de conduire l'étude prospective sectorielle de la santé à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 : L'étude prospective sectorielle de la santé est subdivisée en six étapes indépendantes. Il s'agit de :

- l'étude rétrospective et diagnostique ;
- l'élaboration des glossaires ;
- l'analyse structurelle ;
- l'étude sur les scénarii thématiques et globaux ;
- l'étude sur la vision et les orientations stratégiques ;
- l'élaboration du rapport général.

La durée de chaque étape ne peut excéder trois semaines.

ARTICLE 3 : L'équipe est composée ainsi qu'il suit :

Superviseurs :

- **Dr SANOU Souleymane**, Secrétariat général, Ministère de la santé ;
- **M. SAWADOGO W. Michel**, Directeur de la prospective et de la planification stratégique, Présidence du Faso ;
- **M. SINARE Koudbi**, Secrétaire général du Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- **M. DIALLO Soabou**, Directeur de l'orientation et de la planification stratégique ;
- **M. BASSOLE M. Wilfried**, Directeur général de l'aménagement du territoire et appui à la décentralisation ;
- **Pr SANOU Fernand**, Consultant ;
- **Dr SANOU/IRA Arlette**, Consultante ;
- **M. DAMIBA Pierre Claver**, Consultant.

Président : **Dr KOUYATE A. Bocar**, Cabinet, Ministère de la santé ;

Rapporteur général : **M. SOME T. Romaric**, Direction des études et de la planification, Ministère de la santé ;

Rapporteurs :

- **M. BELEM Salam**, Direction des études et de la planification, Ministère de la santé ;
- **M. BAGORO Alexis** ; Direction de l'orientation et de la planification stratégique, Ministère de l'économie et des finances ;
- **M. SILGA Maxime**, Direction de la planification sectorielle, Ministère de l'économie et des finances.
- **M. NOMBRE Seydou**, Direction des études et de la planification du Ministère de la santé ;

Membres :

- **M. DAO Seydou**, Présidence du Faso ;
- **M. OUEDRAOGO Etienne**, Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation ;
- **Dr YONABA Saïdou**, Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- **M. NIKIEMA Casimir**, Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- **M. OUEDRAOGO Zéphirin Athanase**, Ministère de l'environnement et du développement durable ;
- **Dr DEMBELE/TRAORE Augustine**, Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le VIH, le SIDA et les IST ;
- **M. BIDIGA Noé**, Ministère de l'économie et des finances ;
- **M. SANKARA Moussa**, Ministère de la promotion de la femme ;
- **Mme ZAGRE/ZONGO Célestine**, Ministère de la justice et de la promotion des droits humains ;
- **Dr BILA/OUEDRAOGO Blandine**, Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- **SANGARE/SANOU Thérèse**, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- **SOMDA Jean Ludovic**, Ministère des infrastructures et du désenclavement ;
- **Dr KIWALO Jean Baptiste**; Direction de la lutte contre la maladie, Ministère de la santé ;
- **M. NERE Ousmane**, Cabinet du Ministre de la santé;
- **M. TIENDREBEOGO Ferdinand**, Direction générale de la tutelle des hôpitaux publics et du sous-secteur sanitaire privé, Ministère de la santé ;
- **Dr OUEDRAOGO Arsène**, Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires, Ministère de la santé ;
- **M. NASSA T. Simon**, Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires, Ministère de la santé ;
- **M. TASSEMBEDO Dominique**, Direction des infrastructures, des équipements et de la maintenance, Ministère de la santé ;

- **Dr NITIEMA P. Abdoulaye**, Secrétariat permanent du Plan national de développement sanitaire, Ministère de la santé ;
- **Mme OUEDRAOGO Christiane**, Direction des ressources humaines, Ministère de la santé ;
- **Dr GUIRE Abdoulaye**, Programme sectoriel santé de lutte contre le Sida, Ministère de la santé ;
- **Mme OUEDRAOGO Hélène**, Direction de la nutrition, Ministère de la santé ;
- **Dr OUEDRAOGO Issa Boniface**, Projet de construction de centres sanitaires en zones rurales (PCCS-ZR), Ministère de la santé ;
- **Dr DIPAMA Sylvain**, Inspection technique des services de santé, Ministère de la santé ;
- **Dr KABORE Z. Pascal**, Ordre national des pharmaciens ;
- **Dr GARE/KOPIO Jocelyne**, Ordre national des chirurgiens-dentistes ;
- **Mme THIOMBIANO Brigitte**, Ordre national des sages-femmes et maïeuticiens d'Etat ;
- **M. MEDAH B. Joseph-Moucassa**, Ordre national des infirmiers et infirmières ;
- **M. COMPAORE Rasmané**, Syndicat autonome des infirmiers/ières et agents itinérants de santé du Burkina (SAIB) ;
- **Mlle OUEDRAOGO Aïcha**, Société civile (RAJS) ;
- **M. ZONGO Victor**, Association des cabinets de soins privés (APRCSP) ;
- **Mme YAGUIBOU Edith Max**, Association burkinabè des sages-femmes du privé (ABSP) ;
- **Dr OUOBA Doris**, Association de promoteurs de cliniques privées au Burkina ;
- **Dr GHERBI Mohamed**, Ahmaadjia (AMA).

ARTICLE 4 : L'équipe interministérielle et multidisciplinaire peut faire appel à toute personne ressource pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 : L'équipe interministérielle et multidisciplinaire est chargée d'explorer toutes les pistes susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif général de l'étude et organise ses travaux selon sa méthodologie propre et sur la base de termes de référence élaborés pour chaque étape.

Article 6 : La production intellectuelle attendue des membres de l'équipe interministérielle et multidisciplinaire donne droit à des paiements de rétributions conformément à l'article 3 du décret n°2012/720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.

ARTICLE 7 : Chaque membre sera payé au prorata de sa présence effective à chaque étape, constatée sur une liste de présence dressée à cet effet.

ARTICLE 8 : Le financement de l'étude sera assuré par le budget de l'Etat et les partenaires au développement.

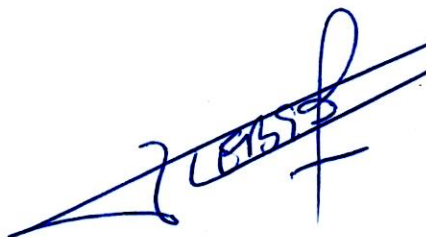
ARTICLE 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

21 JAN 2013

AMPLIATIONS :

- PM
- S.G. /M.S.
- Structures du Ministère de la santé
- Intéressés
- Archives/Chrono



Léné SEBGO.-
Chevalier de l'ordre national